



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 17/11/2022
N° 330 - 2022

REGLEMENTANT le stationnement et la circulation autour du gymnase du Prieuré pour une exposition
vente de playmobils

Le Maire de Châteaubourg :

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R411-1 et R411-25 ;

VU l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1 à L2213-6 ;

VU la demande présentée par l'association Playmo aventure 35, représentée par Monsieur LALOI-BOUILARD, de disposer de places de stationnement réservées, attenantes au complexe sportif du Prieuré à CHATEAUBOURG, du 2 décembre 2022 à 9h00 au 4 décembre 2022 à 19h00.

CONSIDERANT que cette demande s'inscrit dans le cadre d'une manifestation nécessitant une logistique de proximité importante.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'association « Playmo aventure 35 » pourra disposer intégralement du parking qui jouxte la salle d'arts martiaux, côté rue du Prieuré, le 2 décembre 2022 à 9h00 jusqu'au 4 décembre 2022 à 19h00. Tout véhicule n'appartenant pas au x organisateurs sera interdit au stationnement et à la circulation sur les jours et heures plus avant évoqués.

ARTICLE 2 : Le parking autour du gymnase sera autorisé au stationnement pour les organisateurs, exclu sur les horaires d'accueil du public. Les accès secours devront rester libre en permanence.

ARTICLE 3 : Aucun véhicule ne pourra stationner ou circuler sur les espaces en herbe aux abords du complexe sportif du Prieuré.

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place par les organisateurs et les barrières mis à disposition par les services techniques.

ARTICLE 5 : Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 17 novembre 2022

LE MAIRE,

Teddy RÉGNIER

Notifié à l'intéressé(e) le :

Signature :



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.